



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

Ave du Général de Gaulle – CCR Créteil Soleil
94049 CRETEIL Cedex



GR 2014D00834/803472026

SCI REVELLAT-PERROQUETS
A l'attention de Mme Evelyne REVELLAT
33 RUE DES PERROQUETS
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

Nos réf. : N° 2014D00834 / RCS CRETEIL 803472026

Creteil, le 25 octobre 2019

RAPPEL DE L'OBLIGATION DE DÉPÔT AU GREFFE DU DOCUMENT RELATIF AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Articles L. 561-2-2, L. 561-46 à L. 561-50, R. 561-1 et R. 561-55 à R. 561-63 du code monétaire et financier)

Nous constatons que votre société n'a pas respecté son obligation de déposer la déclaration de ses bénéficiaires effectifs contenant les éléments d'identification de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

Ce registre a été mis en place dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme en conformité avec la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen.

La déclaration devait être effectuée avant le 1^{er} avril 2018 pour les sociétés immatriculées au R.C.S avant le 1^{er} août 2017, ou dans les 15 jours de l'immatriculation pour toutes les autres sociétés, au greffe du lieu de votre siège social.

La déclaration s'effectue sur le site internet : www.infogreffe.fr/RBE

A partir de ce site, vous pouvez adresser au greffe, de manière totalement dématérialisée, le document nécessaire et régler les frais en ligne.

Vous y trouverez en outre une fiche pratique qui vous aidera à déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) de votre société.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de compléter ces imprimés avec soin et de vérifier préalablement que les informations déclarées sont exactes et conformes à la dernière situation de votre société. S'il y a lieu, il convient de procéder **préalablement** à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Nous vous invitons à vérifier notamment l'adresse du domicile personnel du dirigeant ou des associés de sociétés civiles.

ATTENTION : Le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire(s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les personnes morales encourent également une amende maximum de 37 500 € et des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire. Le président du tribunal peut également enjoindre la personne morale, au besoin sous astreinte de procéder au dépôt de ce document (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

Avec nos salutations distinguées,
Le greffier du tribunal de commerce

